Québec, le 20 juillet 2004

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Barrette-Chapais Itée Case postale 248 Chapais (Québec) G0W 1H0

N/Réf.: 3214-16-51

Objet:

Décontamination de sols

Usine de sciage Barrette-Chapais Itée

Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 22 avril 2004 concernant le projet de décontamination de 1 300 m³ de sols contaminés aux hydrocarbures, sur le site de l'usine de sciage Barrette-Chapais ltée, dans le canton de Levy, sur le territoire de la Municipalité de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir votre projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Jean-Luc Bugnon, conseiller en environnement de la compagnie Barrette-Chapais Itée, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre de l'Environnement, le 22 avril 2004, concernant une demande de non-assujettissement pour le projet de décontamination de sols;
- BUGNON, JEAN-LUC, avril 2004, Demande de non-assujettissement à l'article 153 de la Loi sur la qualité de l'environnement, Projet de décontamination aux hydrocarbures de sols provenant des terrains de l'usine de sciage de Barrette-Chapais ltée, 4 pages et 4 annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

-2-

N/Réf.: 3214-16-51

Le 20 juillet 2004

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Madeleine Paulin